

Article unique. La limite séparative des communes d'Arsimont et de Falisolle est formée par l'axe de la partie modifiée du chemin n° 16 de l'atlas de Falisolle conformément aux indications du plan annexé à la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

229. — 30 août 1905. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1905. (1) (Monit. du 6 septembre 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1905, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme

de cent septante-trois millions quarante-sept mille deux cent sept francs. fr. 173.047.207

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions six cent soixante-sept mille cinq cents francs 2.667.500

Soit ensemble à la somme de cent septante-cinq millions sept cent quatorze mille sept cent sept francs . . . 175.714.707 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à faire payer par avance sur la caisse des comptables, sous réserve de régularisation ultérieure de la manière indiquée à l'article 23 de la loi du 15 mai 1846, les secours qui seront alloués sur le présent budget aux agents ou à leurs familles, ainsi qu'aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. LIEBAERT.)

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1905.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	306,380 .
Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	139,750 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale . . .	4,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,130 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses.	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	54,000 »	

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et budget, n° 4-IX. Rapport, n° 93.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 6, 7, 28 juillet et 2 août.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 138. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances des 9 et 10 août 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	595,140 »	
Art. 8. Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers . . .	163,792 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	915,445 »	
Art. 10. Subsidés à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employé repris du Grand Central belge . . .	82,000 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles . . .	150,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer	14,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . .	2,526,250 »	
Art. 14. Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	7,696,546 »	
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	6,302,300 »	
Art. 16. Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1 million de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au budget extraordinaire)	11,761,330 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	2,500,009 »	
Art. 18. Salaires des agréés et des ouvriers. (Y compris une charge temporaire de 123,750 francs.)	24,320,175 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité. (Y compris une charge temporaire de 11,406 francs.)	1,269,473 »	140,261,059
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois. (Y compris une charge temporaire de 170,000 francs.) . .	19,680,000 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Y compris une charge temporaire de 14,850 francs.)	23,823,730 »	
SECTION 4. — Transports.		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. (Y compris une charge temporaire de 26,500 francs.)	15,834,857 »	
Art. 23. Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux. (Y compris une charge temporaire de 103,500 francs.)	13,181,503 »	
Art. 24. Primes de régularité. (Y compris une charge temporaire de 3,500 francs.)	686,976 »	
Art. 25. Frais d'exploitation	3,770,040 »	
Art. 26. Publicité commerciale. (Y compris une charge temporaire de 33,000 francs.)	318,125 »	
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	2,200,000 »	
Art. 28. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	5,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	2,289,062 »	
Art. 30. Salaires des auxiliaires et des ouvriers	175,306 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	155,340 »	
Art. 32. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	213,842 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 33. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	338,500 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 34. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	6,303,803 »	
Art. 35. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	7,317,961 »	
Art. 36. Transport des dépêches.	350,000 »	
Art. 37. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	120,000 »	
Art. 38. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.) .	10,000 »	
Art. 39. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accident, survenus en service.	1,277,180 »	23,661,700 »
Art. 40. Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 41. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	4,947,430 »	
Art. 42. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. (Y compris une charge temporaire de 65,000 francs.)	1,685,924 »	
Art. 43. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses. (Y compris une charge temporaire de 10,000 francs.)	867,000 »	
Art. 44. Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)	9,000 »	
Art. 45. Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	2,500 »	
Art. 46. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphonique sous-marins anglo-belges	60,000 »	
(Les crédits portés aux articles 43 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 47. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,523,796 »	
Art. 48. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	323,052 »	7,576,959 »
Art. 49. Remises. (Crédit non limitatif.)	3,122,000 »	
Art. 50. Subsidés	99,735 »	
Art. 51. Traction et matériel	2,508,376 »	
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 52. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . fr.	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 53. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	153,000 »	153,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 54. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand Livre. (Crédit non limitatif.)	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 55. Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.	86,000 »	86,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.		
Art. 56. Subside	927,109 »	927,109 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spé- cialisées à l'article 55 (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 31, 34, 41 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	20,000 »	20,000 »
Total. . fr.		173,047,207 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 58. Marine. — Construction d'un paquebot à turbines pour la ligne Ostende-Douvres, d'un bateau-pilote et d'une goëlette-pilote.	2,667,500 »	2,667,500 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		175,714,707 »

**230. — 30 août 1905. — Loi portant
modification des limites séparatives de la
ville de Vilvorde et de la commune de
Machelen (province de Brabant) (1).**
(Monit. du 9 septembre 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La partie du territoire de la
ville de Vilvorde teinte en jaune sur le
plan annexé à la présente loi est distraite
de cette ville et réunie à la commune de
Machelen.

Art. 2. La partie du territoire de la
commune de Machelen teinte en vert sur
le plan annexé à la présente loi est distraite

de cette commune et réunie à la ville de
Vilvorde.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'inté-
rieur et de l'instruction publique, M. J. DE
TROOZ.)

**231. — 30 août 1905. — Arrêté minis-
tériel. — Institut supérieur de commerce
à Anvers. — Règlement.** (Moniteur du
13 septembre 1905.)

Le ministre de l'industrie et du travail (M. G.
FRANCOTTE),

Vu l'arrêté royal du 29 octobre 1852, créant à
Anvers un Institut supérieur de commerce, pour
l'enseignement spécial des sciences commerciales
théoriques et appliquées ;

Vu, notamment, l'article 2 du dit arrêté, attribuant
au ministre compétent le soin de prendre, de con-
cert avec l'administration communale d'Anvers, les
mesures nécessaires pour l'organisation de l'établis-
sement ;

Vu, notamment, les articles 25, 33, 43 et 53 de
l'arrêté ministériel du 25 avril 1905 approuvant le
règlement organique de l'institut ;

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé
des motifs. Séance du 6 juin 1905. — Rapport. Séance du
14 juin 1905.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 3 août 1905.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 9 août
1905. — Vote. Séance du 11 août 1905.